



RÈGLEMENT D'INTERVENTION AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

OBJECTIF

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

BENEFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, ...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

NATURE ET MONTANT

- Subvention plafonnée à 10.000 €.
- Taux de 10 %.
- L'intervention de la Communauté de Communes Jovinien permet de débloquer l'intervention de la Région.

ACTIONS ELIGIBLES

Construction, acquisition et extension de bâtiments.

Financement par crédit-bail, ou financement direct. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

SCI éligible si 80% minimum détenu par la société d'exploitation.

RETRAIT / DEPOT DU DOSSIER

Retrait / Dépôt des dossiers à la Communauté de Communes du Jovinien – 11 Quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY

CONTACT

Communauté de Communes du Jovinien

☎ : 03 86 62 47 95

Monsieur Clément BENOIT

☎ : 03 86 62 69 67 - Email : clement.benoit@ccjovinien.fr



**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
POUR LA CRÉATION D'ESPACES DE VENTE EN CIRCUITS COURTS
DISTRIBUTION DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX**

ESPACES DE VENTE EN CIRCUITS COURTS – DISTRIBUTION DE PRODUITS AGRICOLES REGIONAUX

OBJECTIF

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension, la réhabilitation de bâtiments, nécessaires à la création d'espaces de vente en circuits courts ou à la structuration de la distribution de produits agricoles alimentaires régionaux sur le territoire, afin :

- De développer le nombre et la qualité des outils participant à une relocalisation régionale de l'alimentation et à une réduction de son impact carbone,
- D'accroître la consommation de produits régionaux sur le territoire.

BENEFICIAIRES

Pour être éligibles, les structures bénéficiaires suivantes devront exercer une activité à but logistique et/ou commercial localisée en Bourgogne Franche-Comté, destinée majoritairement à la valorisation par la vente des produits agricoles alimentaires régionaux. Elles devront également pouvoir justifier d'un partenariat formalisé avec un ou des exploitants agricoles de la région.

- Les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sens du droit communautaire, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ;
- Les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014 répondant aux conditions suivantes :
 - o Disposant de l'agrément (Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale) « (agrément ESUS de droit ou sur demande auprès de la DIRECCTE) ;
 - o Les coopératives d'entreprises et de production (SCIC, SCOP, SCOP d'amorçage) ;
- Les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ;
- Les associations loi 1901 ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes, dont le siège se situe en Bourgogne Franche-Comté, sont éligibles pour des dépenses d'équipement uniquement.

NON-ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- Les établissements d'enseignement, de développement ou de recherche agricole ;
- Les regroupements de producteurs de lait de vache et les structures collectives d'exploitants viticoles commercialisant leurs seuls produits ;
- Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) n'ayant pas pour objet principal la vente ou la distribution de produits agricoles alimentaires ;
- Les sociétés de portage du projet immobilier autres que la société d'exploitation.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien.

LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Les investissements pour des projets immobiliers, dédiés à une activité de commercialisation ou de distribution de produits alimentaires régionaux en circuits courts :
 - o Les dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre occasionnées par la construction, la démolition en vue d'une reconstruction, l'extension ou la réhabilitation de locaux professionnels de vente, par exemple : les magasins de produits alimentaires régionaux, les constructions pour l'accueil de distributeurs automatiques ;

- Les dépenses occasionnées par la construction, la démolition avant reconstruction, l'extension ou la réhabilitation de locaux professionnels destinés à la logistique de distribution, par exemple : les plateformes d'approvisionnement, les locaux de stockage de produits alimentaires finis avant vente ;
- Les frais généraux permettant une optimisation des investissements visés aux points précédents, tels que les frais d'études de faisabilité ou de diagnostics, dans la limite de 10% du coût total du projet.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées à la création ou l'aménagement d'ateliers de production/transformation, de cuisines, de restaurants, de bureaux, de salles de réunion, de showrooms, ... sur le lieu de vente ou de vente de préparation ;
- Les aménagements routiers ou de VRD ;
- Les investissements relatifs au stockage simple de produits agricoles primaires ;
- L'acquisition de terrains ou de bâtiments ;
- Les frais de location simple ;
- Les frais de déconstruction seuls ;
- Les frais d'études réglementaires ;
- Les frais d'acte et d'assurance ;
- Les garanties, les provisions, les imprévus.

Les dépenses associées à de l'auto construction sont considérés inéligibles. Les opérations financées en crédit-bail immobilier sont éligibles mais seuls les aménagements intérieurs pourront prétendre à une aide.

PROCEDURE

DEPOT

Le dossier de demande de subvention devra être déposé complet et comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- Un document descriptif et détaillé du projet ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Des devis estimatifs non-signés ;
- Un organigramme fonctionnel et juridique ;
- Pour les porteurs de projet non-agricoles et concernant les produits régionaux commercialisés, la liste des fournisseurs et l'engagement d'un approvisionnement auprès de producteurs de la région ;
- Pour les structures relevant de l'ESS, une copie de l'agrément ESUS en cours de validité ;
- Une liste des aides perçues au titre du régime *de minimis* au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;
- Une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

En complément pour les projets immobiliers :

- Un avant-projet définitif avec le plan de situation, une note technique précisant les dispositions envisagées et le détail des travaux, ainsi qu'un échancier prévisionnel de réalisation ;
- Une copie du récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux et à terme, de l'arrêté accordant le permis.

Des pièces complémentaires pourront être demandées lors de l'instruction.

Le tout adressé à :
Communauté de Communes du Jovinien
Monsieur le Président
Service Economique
11 Quai du 1^{er} Dragons
89300 JOIGNY

- Par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Par mail à : clement.benoit@ccjovinien.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé par mail

La Communauté de Communes du Jovinien délivrera au porteur de projet un accusé de réception. Cet accusé de réception vaudra autorisation à engager les dépenses mais ne vaudra pas octroi d'une subvention de la part de la Communauté de Communes du Jovinien. Il ne constituera aucunement un engagement à financer l'opération. Si le porteur de projet engage ses dépenses avant la production de l'accusé de réception, il ne peut plus prétendre à un soutien financier de la Communauté de Communes du Jovinien.

L'instruction du dossier et l'octroi de la subvention seront réalisés par la commission développement économique de la Communauté de Communes du Jovinien.

La décision d'attribution de l'aide ou de rejet de la demande sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au porteur de projet.

Lorsque l'aide est octroyée à l'entreprise, celle-ci sera versée en une seule fois après la réalisation du projet sur présentation des justificatifs acquittés (ex : factures, ...). Si le projet est financièrement moins élevé que prévu, le montant de la subvention sera diminué proportionnellement.

NATURE ET MONTANT

- Subvention plafonnée à 5.000 €.
- Taux de 10 %.
- L'intervention de la Communauté de Communes Jovinien permet de débloquer l'intervention de la Région.

CONTACT

Communauté de Communes du Jovinien

☎ : 03 86 62 47 95

Monsieur Clément BENOIT

☎ : 03 86 62 69 67 - Email : clement.benoit@ccjovinien.fr